

Compte Rendu Comité Pilotage N2000

2 avril 2019 – Cléon d'Andran

Ordre du jour

1. Introduction et contexte
 2. Présentation du site et rappel historique synthétique
 3. Election de la structure animatrice du site Natura 2000
 4. Election du Président du Comité de Pilotage
 5. Programmation 2019
 6. Illustrations des transversalités Natura 2000 / Contrat de Rivière
 7. Questions diverses
-

L'ensemble des illustrations vous sont fournies avec les pièces jointes associées (2019-04-02_PPTCopil2000 et copil_roubion_20190402).

1 Introduction et contexte

M. Palluel remercie les membres présents à cette réunion et rappelle à cette occasion que le SMBRJ a été, par le passé, animateur de la démarche Natura 2000 sur la rivière Roubion. Lors de cette animation, des actions sur les prairies sèches et la bande active du Roubion avaient été initiées. Ces opérations sont toujours poursuivies par le syndicat, mais en dehors du cadre Natura 2000.

Introduction de Mme Carole Ray Barman de la DDT 26 qui présente les principes fondateurs du réseau Natura 2000 et l'étendue des sites dans la Drôme. Elle rappelle que la gestion de chaque site est concertée au sein d'un Comité de Pilotage. La conservation des sites Natura 2000 est à adapter en fonction de ses enjeux et usages, et c'est le DOCUMENT d'OBJECTIF (DOCOB) qui guidera le Comité de Pilotage dans ses choix d'actions.

2 Présentation du site et rappel historique synthétique

Le chargé de mission présente le site Natura 2000 « Rivière du Roubion » ainsi que les actions entreprises par le SMBRJ au cours des années 2000-2010.

Il rappelle également les objectifs de conservation spécifique au site :

- Conservation des forêts alluviales
- Restauration et gestion des prairies
- Restauration des habitats aquatiques
- Restauration des connexions longitudinales et latérales
- Préservation et restauration des fonctionnalités de la rivière

Plusieurs intervenants pointent le faible niveau de connaissances écologique du site et donc le manque de données au sein du DOCOB, notamment en termes de cartographie des habitats et habitats d'espèces.

La DDT26 indique qu'il est prévu d'actualiser les données et ce document à partir de 2020. Une vision complémentaire, notamment sur l'approche « habitats d'espèces », mais également la capitalisation des données existantes, doivent être menées pour mettre à jour le DOCOB et améliorer les connaissances de ce site d'importance.

Concernant l'aspect piscicole, la Fédération de Pêche de la Drôme 26 précise que l'ensemble des données sont détaillées et disponibles au sein du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles PDPG.

Le Président de la Fédération de Pêche indique que l'association possède une propriété située dans la zone Natura 2000 du Roubion. Cette propriété, voisine d'une place de dépôt des services route du Département (dépôt de matériaux inertes en particulier), est à sa périphérie dégradée. Des travaux de restauration de cette ramière pourraient s'envisager après étude de sa faisabilité.

Le Président ajoute qu'il est prêt à signer une convention dans le cadre de Natura 2000 pour la bonne gestion de ses parcelles situées en ripisylve (9,5 ha).

Christelle Harmegnies indique également qu'il existe un programme LEADER, porté par le GAL Porte de Provence, qui permet de financer des études d'amélioration de connaissances sur les milieux naturels du territoire de l'Agglomération de Montélimar et de la CC Dieulefit-Bourdeaux.

3 Election de la structure animatrice du site Natura 2000

La DDT26 précise que ce sont les élus présents qui participent aux votes. Elle fait appel des structures candidates pour l'animation du site.

M. Palluel indique que le SMBRJ se porte candidat.

La DDT26 procède au vote : aucune voix contre, aucune abstention, le SMBRJ est donc la structure animatrice du site pour la période 2019-2021.

Monsieur le Maire de Cléon d'Andran souhaite savoir si le syndicat bénéficiera de moyen supplémentaire afin de décliner cette nouvelle mission.

La DDT26 indique qu'après signature de la convention avec l'Etat pour les 3 années à venir (2019-2021), le syndicat pourra bénéficier d'aides pour l'animation de plus de 17 000 € (crédits Ministère de l'Ecologie). Dans les années suivantes, l'animation et les actions pourront être aidées à l'aide de fonds européens FEADER.

Elle précise qu'en dehors de l'Etat, il y a d'autres sources de financements comme les programmes LEADER et des appels à projets de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et de l'Agence de l'Eau qui peuvent venir en complément.

Christelle Harmegnies indique également qu'au travers du Plan Pastoral Territorial (PPT), il peut y avoir des aides pour des actions de pâturages/reconquête d'espace pastoral en bordure de cours d'eau.

Monsieur le Maire de Charols évoque tout de même certaines contraintes issues de Natura 2000 sur l'agriculture (en prenant l'exemple d'un maraicher sur Charols mais sans donner de précisions) ? Le SMRBJ et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes se rapprocheront de l'exploitant agricole afin de mieux cerner la problématique.

Stéphane Vincent de la LPO précise que la seule réglementation liée à Natura 2000 est l'évaluation d'incidences pour la réalisation de documents de planification, d'aménagements ou de projets ainsi que de manifestations qui se situent en tout ou partie à l'intérieur des périmètres Natura 2000 (par exemple : documents d'urbanisme, travaux relevant de la loi sur l'eau, manifestations sportives, création de route forestière...).

L'objectif est de s'assurer que les projets analysés ne portent pas atteinte à l'état de conservation d'un site Natura 2000 ou de les redéfinir de manière à éviter de telles atteintes. A noter également, que les animateurs du site Natura 2000 ont pour mission d'accompagner les porteurs de projets pour la réalisation de ces évaluations d'incidences.

Enfin, il peut y avoir une contractualisation entre l'Etat et un agriculteur afin d'accompagner l'exploitation agricole dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Ces contrats (nommés MAEc) sont mobilisés uniquement par la voie du volontariat de chaque agriculteur. C'est donc bien une démarche volontaire. Si un agriculteur souhaite exercer dans la continuité de ses pratiques, il est en droit de la faire. Natura 2000 n'impose pas de contraintes supplémentaires aux agriculteurs. Il n'y a aucune obligation d'adhérer à la démarche.

Carole Ray Barman de la DDT 26 confirme cela.

4 Election du Président du Comité de Pilotage

La DDT26 précise que ce sont les élus présents qui participent aux votes. Elle fait appel des candidats pour la Présidence du Comité de Pilotage.

M. Chabert, maire de La Laupie, indique qu'il est candidat.

La DDT26 procède au vote : aucune voix contre, aucune abstention. M. Chabert est élu Président du Comité de Pilotage du site N2000 « Rivière du Roubion ».

5 Programmation 2019

A l'issue des rencontres des 12 communes, une plaquette de communication sera élaborée. Elle sera diffusée à l'ensemble des communes (plusieurs nombres). Par la suite, il faudra essayer de la diffuser au plus grand nombre de riverains notamment pour la sensibilisation aux enjeux des ramières. Le public cible de cette plaquette est donc à préciser afin d'ajuster le contenu de cette dernière.

Les sujets précis de la plaquette ne sont pas arrêtés. Le contenu sera nourri par le retour des échanges avec les communes. Mais l'aspect patrimonial, les services rendus par la rivière et la ramière pourront être abordés.

La LPO précise le contexte des coupes en ripisylve : les coupes sont réalisées par des exploitants forestiers, à destination de la filière bois pour la centrale biomasse de Pierrelatte.

Dans le département, des coupes du même type sur la rivière Drôme ont eu lieu dès 2014.

Ni Natura 2000, ni la réglementation actuelle (Code Forestier) ne peuvent contraindre ces interventions. En effet, en dessous du seuil de 4ha, il n'y a pas nécessité de déclaration des coupes forestières. A savoir, que l'échelle de lecture est bien à la parcelle. Il peut donc y avoir des coupes sur plusieurs hectares dans le cas où les parcelles sont voisines.

Une évaluation des incidences est rendue obligatoire pour une coupe forestière seulement si la zone superpose les statuts Espace Boisé Classé et zone Natura 2000.

L'instructeur de cette évaluation est la commune (ou la collectivité concernée) où doit se faire l'intervention. En ce sens, un des aspects des rencontres avec les collectivités sera de sensibiliser les communes à l'instruction de ces demandes. Une formation des services instructeurs pourrait également être proposée afin de renforcer la prise en compte de ces enjeux « ramières » au sein de l'instruction des dossiers.

Egalement, un travail d'analyse du contexte foncier sera entrepris afin de cibler des propriétaires qui possèdent de grande superficie de ramières. Pour ensuite, leur proposer une bonne gestion de leur forêt en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000.

Un travail d'inscription des espaces naturels à enjeux, dont les ramières, au sein des outils de planification (tel que les PLUi) permettrait de renforcer leur préservation. Le SMRBJ et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes se rapprocheront des structures porteuses de ces démarches.

Natura 2000 constitue un outil de dialogue sur les territoires.

Enfin et pour insister sur le caractère rare et fragile que sont les ripisylves, la LPO ajoute que ces milieux représentent 2% de l'espace boisée du Département de la Drôme. Des zones de ripisylves larges et denses comme il en existe sur la Drôme ou le Roubion sont des milieux très rares à l'échelle nationale et rendent des services écosystémiques.

50 % du département est couvert de forêt, ce qui présente un fort potentiel d'approvisionnement. Néanmoins, les exploitants forestiers trouvent une certaine facilité à venir exploiter la ressource en ripisylves plutôt qu'en montagne.

6 Illustrations des transversalités Natura 2000 / Contrat de Rivière

Le chargé de mission présente les liens et complémentarités qu'il peut y avoir entre les deux démarches (cf. Présentation).

Les deux outils permettent de travailler sur une enveloppe commune qui est la rivière et son espace de fonctionnement. Le périmètre du site N2000 est inclus au sein de l'Espace de Bon Fonctionnement (espace nécessaire à la rivière pour effectuer l'ensemble de ces fonctions) qui a été cartographié en 2012 lors des études préalable au Contrat de Rivière.

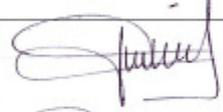
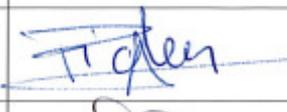
Le Contrat permet facilement de travailler sur les espaces en eau mais beaucoup moins en périphérie. Le cadre N2000 permettra de travailler à la restauration des prairies et de travailler (animation ou contrat) sur l'espace forêt alluviale.

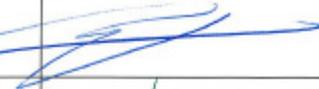
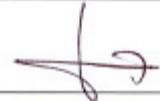
Enfin, les deux outils visent une préservation et une restauration des fonctionnalités de la rivière. Suivant le contexte, il sera possible de travailler avec l'un des deux outils (Contrat/Natura2000) où les deux, en vue de la déclinaison de travaux ou de réflexions préalables.

L'ordre du jour étant épuisé, Carole Ray-Barman de la DDT26 et le Président Jacques CHABERT Maire de La Laupie remercient l'ensemble des présents pour leur participation.

Comité de Pilotage du site N2000 « Rivière du Roubion »

Cléon d'Andran, le 2 avril 2019 à 9h30

Nom	Prénom	Structure/Coordonnées	Signature
Thé Autaçon	Cathy	Ville Montélimar	Excusée
M. Reynier		"	Excusé
M. Fabat		"	Excusé
RAYMOND	Vincent	GenRA	
LEVINE	Alexandre	RAIR SAUVÉ	
ICARD	Hervé	Haute CHAÏRES	
Merlet	Florence	Mairie Janas	
HARMEGNIES	Christelle	CCDB	
PICHON	ARNAUD	SPMR	
PENEL	Hervé	Castrol Homme	
BUFFARD	Loïc	AFB - SD26	
CARTIAUX	Nicolas	"	
CHANTREAU	Damien	SMBRT	

Nom	Prénom	Structure/Coordonnées	Signature
CHABERT	Jacques	Mairie LA LAUPIE	
PALLUEL	Robert	Pdt SIBRIS	
MOMNEE	Thierry	Chambre Agriculture	
CIANTAR	Jean-Pierre	Maire de Bouviens/Rabrin	
BERNARD	Gilles	C.R.P.F.	
REYNAUD	Philippe	FDC 26 Hain Bouviens	
Pic	Nicolas	SIBRIS	
ACHARD	Olivier	Montelero AS Plateau	
TOURRE	Yves	O.T. D'Electricité Bouviens	
MORINAY	Ambine	ADAF Pont-de-Barcel	
CHEN	Gérard	1 ^{er} adjoint La Mairie de Bouviens	
THOMINE	Sophie	AD 26 - BEISSON	
BERNARD	EMMANUEL	VINCI AUTODISTO	
PORCHET	Tifaine	O.T. Montelero	

Nom	Prénom	Structure/Coordonnées	Signature
CREMILLE	Etienne	Collectif des Amis des Ramiers	
DORÉE	Augustine	SIEBAC	
Vieux Melchior	Magalie	CCVD GEMAP	Excusée
Cugnier	CRBÉ	CCVD - Ammatris N2000	
CARRERA	Jenni	Juinij. elouj / Anelouj.	
GARDE	Jean-Jacques	Mairie LA TOUCHE	
BOUFFARD	Fredéric	Société Botanique de La Dième	
BRÉLY	Christien	École Nationale Supérieure de Pêche et Pisciculture MARPPIA la Grande Habère	
BRAUD	Yannis	Société du Pipetac Sud - Européen	
DORLIAC	Plain.	Adjoint BONLIEU	
VINCENT	Stéphane	LPO Auzas	
LEVEQUE	Yves	Mairie St Marcel les Saucats	
Gambart	Marc. sou.	Adjoint Bouliou	
QUÉVARDON Fiscaux		Mairie SAVASTRE	

✓ Mme Brunel
Naitel

x ENSABCO.
x RAY-BARRIAN
Huguem

Thierry
Cande
Zoua

426.

DOF 26
DOF 26
SMBRS

Gaudes